

COMMISSION DES JEUNES

SOUS-COMMISSION DE CONTROLE D'ANNONCES DES HORAIRES DE MATCHES EN DATE DU 20 DECEMBRE 2019

PREAMBULE –

Il est rappelé aux Clubs recevants qu'ils ont l'obligation de communiquer, par écrit, au District les lieux, jours et horaires auxquels seront donnés le coup d'envoi de leurs rencontres de jeunes, ceci 12 jours à l'avance.

Tout club recevant qui n'aura pas communiqué au District ces renseignements, se verra pénaliser d'une amende de 10 €uros par match (cf. Article 18 du Règlement des Championnats de Jeunes).

En application de cette disposition, la sous-commission de contrôle d'annonces et des horaires de matches a sanctionné pour les rencontres disputées durant la période du 19 OCTOBRE 2019 au 20 DECEMBRE 2019 les clubs suivants d'une amende de 10 €uros par match.

* * * * *

■ **ESP. CEYRAT**

Amende de **10 €uros**

- Match n°51596.1 – en U.15 D2- du 29/11/2019

■ **F.C. CHATEL GUYON**

Amende de **10 €uros**

- Match n°51425.1 –en U.18 D1 - du 30/11/2019

■ **CLT ASM**

Amende de **10 €uros**

- Match n°51520.1 –en U.15 D1 - du 23/11/2019

■ **LIVRADOIS FOREZ GR.**

Amende de **10 €uros**

- Match n°51511.1 –en U.15 D1 - du 09/11/2019